

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 25 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle LOUVIGNY, Céline ROSSE, Denis BAZIN, Linda BESNARD, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : François LEROUX donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER ; Béatrice BLANDIN donne pouvoir à Rosine d'ABOVILLE ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Denis BAZIN ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Isabelle LOUVIGNY ; Loïc SIMON donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Gérard LE GALL ; Philippe MAZURIER, Sophie KEENAN,

Secrétaire de séance : Christian TOCZE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

BATIMENTS COMMUNAUX

POINT 1A : Présentation de projets d'aménagement de la salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne BAUDRIER de l'Agence Emergence Architecture de Tinténac qui présente différents scénarios d'aménagement de la Salle du Conseil Municipal. Une réunion est programmée le 28 octobre à 14h30 pour le choix des couleurs.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT

POINT 1B : ZAC Quartier Nord-Ouest : présentation du CRACL 2018 de la SADIV

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique MÉZANGE et Monsieur Loïc ZAMBELLI de la SADIV pour une présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2018 de la ZAC Quartier Nord-Ouest. Le dernier bilan, approuvé par délibération n° 120718-1 du 12 juillet 2018 était arrêté à la somme de 15 795 K€ en dépenses comme en recettes. Le bilan prévisionnel actualisé présenté à l'Assemblée s'établit en dépenses comme en recettes à 16 294 K€.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 votes « Contre » des membres de l'opposition, Mesdames DELVILLE et GARÇON, et Messieurs TOCZE, Frédéric BIMBOT et Rémi LEGRAND, le Conseil Municipal :

- approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus,
- approuve l'augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € à partir de 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027,
- décide de proroger la Convention Publique d'Aménagement passée avec la SADIV jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires.

POINT 2 : Dénomination de noms de rues dans la ZAC

Monsieur le Maire rappelle la réalisation à venir du secteur 3B de la ZAC Quartier Nord-Ouest. Dans ce secteur, deux futures voies avaient été dénommées, boulevard Sidonie Gabrielle Colette et rue Jeanne Jugan. Compte tenu du nouvel aménagement définitif de la zone, deux voies peuvent recevoir ces deux noms, mais il y a deux voies nouvelles qui n'étaient pas encore prévue et qui doivent recevoir un nom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer deux voies du secteur 3B de la ZAC du Quartier Nord-Ouest « rue Anita Conti » (1899 – 1997), première femme océanographe française et photographe, et « rue Marie et Simone ALIZON » (Marie 1921 - 1943) et Simone (1925 – 2013), deux jeunes sœurs membres d'un réseau de résistance et déportées à Auschwitz, nées à Rennes.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Admission en non-valeur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de ces titres pour un total de 8 874,86 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme de 8 874,86 € correspondante à la somme des mandats irrécouvrables.

POINT 4 : Fixation d'une durée d'amortissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir cette subvention régionale sur 5 ans, soit de 2020 à 2024.

POINT 5 : Budget Primitif 2019 de la commune : décision modificative n° 1

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	Cpte 6231 – Publication	- 18 000 €
	Cpte 6232 – Fêtes et Cérémonies	+ 18 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Cpte 65732 – Autres contributions obligatoires	- 8 000 €
	Cpte 657362 – Subvention au CCAS	+ 8 000 €
	Cpte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 8 575,46 €
Recettes		
Chapitre 78 – Reprise	Cpte 7817 – Reprise sous provision pour dépréciation d'actifs circulant	+ 8 575,46 €

Section Investissement

Dépenses		
Opération 29 – Bâtiments communaux	Cpte 2184 – Mobilier	+ 4 500 €
Recettes		
Chapitre 13 – Subventions d'invest.	Cpte 1312 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région	+ 4 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2019 de la commune en ce sens.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 6 : Demande de subvention de fonctionnement au Département pour l'achat de DVD au titre de l'année 2020

Dans le cadre du développement du fonds de DVD à la médiathèque, il est possible d'obtenir du Département une subvention de fonctionnement au titre du volet 3 – 2020 du contrat départemental de territoire. Pour pouvoir répondre à la demande des habitants du territoire, il est proposé de continuer à développer le fonds DVD et de solliciter ainsi une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Le plan de financement est le suivant :

	Montant
DÉPENSES	
Achat de DVD - Consolidation du fonds image de la médiathèque	3 200 €
RECETTES	
Subvention du conseil départemental au titre du volet 3 des Contrats	1 600 €

départementaux du territoire - Année 2020	
Autofinancement	1 600 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre du volet 3 du contrat de territoire pour consolider le fonds Image de la Médiathèque de Tinténac, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

VOIRIE / RÉSEAUX / TRAVAUX

POINT 7 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable 2018

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité sur service public d'eau potable pour l'exercice 2018 tel que présenté.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 8 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle que les collectivités ont des obligations d'indemnisation de leurs agents lorsque ceux-ci sont en arrêt. Ces obligations réglementaires qui s'imposent à l'employeur varient selon le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel), de leur temps de travail (+28h hebdomadaire CNRACL ou -28h et contractuel : régime général de la sécurité sociale et IRCANTEC) et du type d'arrêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Madame d'ABOVILLE expose différents scénarios d'assurance, à savoir les mêmes risques sur les mêmes bases (c'est-à-dire sans franchise) et la même assiette de cotisation.

Au vue des analyses de la sinistralité au cours du dernier contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'assurer l'ensemble des risques, sauf la maladie ordinaire, sans franchise,
- d'intégrer dans l'assiette de cotisation ou pas les éléments optionnels que sont les charges patronales à hauteur de 50 %.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : premier janvier deux mille vingt)

➤ **Contrat CNRACL** : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : voir liste annexée

Conditions :

- Décès : 0,15 %
- Accident du travail + maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 3,39 %
- Longue maladie + longue durée sans franchise : 2,80 %
- Maternité + adoption + paternité sans franchise : 0,75 %
- Frais de gestion perçu par le CDG35 : 0,06 % de la masse salariale pour les agents CNRACL

- Nombre d'agents : 30
- **Contrat IRCANTEC :**
Risques garantis : voir liste annexée
Conditions : 1,10 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt
L'annulation de la franchise en maladie ordinaire n'est plus proposée par le nouveau contrat
Frais de gestion perçu par le CDG35 : 0,06 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC
Nombre d'agents : 3

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

POINT 9 : Entreprise retenue pour les travaux d'extension de la STEP de Tinténac

L'ouverture des offres dans le cadre de l'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Tinténac a eu lieu vendredi 18 octobre. Deux sociétés ont présenté une offre, la société A.E.I.C. et la société SAUR. Les résultats sont en cours d'analyse et la Commission se réunira prochainement pour le choix final de l'entreprise.

Les membres de la Commission « Marchés » se réunissent le vendredi 8 novembre 2019 pour le choix de l'entreprise retenue après analyse des offres.

POINT 10 : Entreprises retenues pour les travaux d'extension de l'Espace Enfance et de construction de l'Espace Jeune

Dans le cadre de l'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension de l'Espace Enfance et de construction de l'Espace Jeune, la Commission « Marchés » s'est réunie le 25 septembre, puis le 16 octobre 2019 pour l'ouverture et l'analyse des offres. Elle s'est réunie à nouveau le 25 octobre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 11 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténac (SICST)

Monsieur le Maire précise que le SICST vient d'approuver le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35, lors de sa réunion du 22 octobre 2019. Le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténac a été créé par les communes de 1^{er} appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en devient propriétaire, le SICST perd son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, les conseillers syndicaux du SICST ont acté le principe de sa dissolution au 31 décembre 2019. Chaque commune membre est invitée à en faire de même.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de la dissolution du SICST au 31 décembre 2019.

POINT 12 : Achat des terrains du lotissement « Les Blancherais » aux différents propriétaires

Monsieur le Maire rappelle que la société SCCV Les Blancherais a obtenu un permis de construire groupé en date 1^{er} octobre 1998 (PC n° 3533798X1019) de 19 logements : en 2005, seuls 5 logements étaient réalisés.

Elle a ensuite obtenu un nouveau permis en 2005 (PC3533705X1005) pour la construction de 42 logements sur 23 646 m² : à ce jour, aucun logement, en dehors des 5 logements cités ci-dessus, n'est achevé.

Le chantier qui n'est pas clos, est à l'abandon depuis 2006 : au jour d'aujourd'hui, ce programme immobilier représente ce que l'on pourrait appeler « une verrue » dans l'agglomération tinténiaquoise.

10 particuliers ont investi dans le projet et ont contracté des emprunts. Le reste des biens immobiliers appartenait à la société SCCV Les Blancherais.

Or, par jugement en date du 11 décembre 2009, le tribunal de Grande Instance de Versailles a prononcé la liquidation judiciaire de la société Les Blancherais. Le mandataire judiciaire en charge de la liquidation est Maître ROGEAU de Versailles qui a rendu son rapport prévu à l'article R.641-38 du Code du commerce le 16 mars 2012.

A la demande de Monsieur le Maire, France Domaine a procédé à l'estimation des biens le 3 février 2012 et a déterminé la valeur vénale de ces biens à 432 000 € environ.

Afin de supprimer cette friche immobilière et pour des considérations de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique, la municipalité est prête à se porter acquéreur de l'ensemble des biens immobiliers en tenant compte, bien entendu, du coût de la démolition des maisons.

Avec le concours de Maître Vincent LAHALLE, avocat de la commune, et de Maître Guillaume LECOQ, notaire de Tinténiaq, la commune a négocié l'achat de l'ensemble des terrains avec le liquidateur judiciaire de la SCCV Les Blancherais, l'entreprise LE GALL (SAS Armel LE GAL et SAS LE GAL Holding), principal créancier de la liquidation, l'ensemble des 10 propriétaires-particuliers (M. & Mme HERY Fabien, M. & Mme JOUBERT Franck, M. COLOIGNER Gilbert, Mme LOYER Isabelle, M. & Mme ROLFO Roland, M. JUSTAMENTE Laurent, Mme GILLOT Séverine, M. & Mme ABALAM Laurent, M. & Mme SAUMON, M. LAURENT Anthony, Mme PELLERIN Nathalie) et la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Par une ordonnance en date du 20 octobre 2017, le Juge Commissaire de la liquidation de la SCCV Les Blancherais du Tribunal de Grande Instance de Versailles a autorisé Maître Cosme ROGEAU à transiger dans les termes d'un protocole transactionnel, c'est-à-dire permettre à la commune de Tinténiaq à se substituer à la société SAS LE GAL Holding afin d'acquérir pour le prix de 220 000 € hors frais payable comptant, les parcelles section B n° 782, 895, 896, 897, 905, 906, 907, 788, 804, 807, 909 et 145, pour une superficie totale de 13 643 m².

Par protocole transactionnel, la commune de Tinténiaq, l'ensemble des propriétaires des 10 lots et la Caisse Régionale du Crédit Agricole se sont entendus pour solder par voie transactionnelle et à titre définitif la vente au profit de la commune de Tinténiaq l'ensemble des 10 lots, la Caisse Régionale du Crédit Agricole s'engageant pour sa part à verser la somme de 215 000 € à la commune de Tinténiaq.

Nom du propriétaire	Réf. cadastrales	superficie	Prix de vente
Liquidation SCCV Les Blancherais	B n° 782, 895, 896, 897, 905, 906, 907, 788, 804, 807, 909 et 145	13643 m ²	220 000 €
COLOIGNER Gilbert et COATANEA Véronique	B 893	478 m ²	30 800 €
ROLFO Roland et PETIT Aline	B 894	308 m ²	32 500 €
ABALAM Laurent et QUERARD Typhen	B 898	431 m ²	32 500 €
HERY Fabien et RIDEL Céline	B 899	433 m ²	19 750 €
JOUBERT Franck	B 900	429 m ²	23 150 €

JUSTAMENT Laurent et GILLOT Séverine	B 901	421 m ²	23 150 €
LOYER Isabelle	B 902	412 m ²	19 750 €
SAUMON Thierry et BELAIB Marguerite	B 903	403 m ²	23 150 €
LAURENT Anthony ou la liquidation de la SCCV Les Blancherais	B 904	363 m ²	19 750 €
GUILLOUARD Nathalie	B 908	304 m ²	19 750 €
TOTAL		17 625 m²	464 250 €
Versement de la CRCA à la commune			215 000 €
Dédommagement de la commune à l'entreprise LE GAL			120 000 €
COÛT pour la commune (20,95 €/m²)			369 250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat par la commune de l'ensemble des parcelles aux différents propriétaires désignés dans le tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et autres documents nécessaires à ces acquisition en l'étude de Maîtres LECOQ-LEGRAIN de Tinténac.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 novembre, puis le 20 décembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
